



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 240135

Portant PROLONGATION de la réglementation de la circulation et du stationnement pour **EAU D'AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT, boulevard du Maréchal Leclerc, voie au n°19 boulevard du Maréchal Leclerc, rue Paul Doumer, rue Galliéni, parking Mairie**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 231031 du 16.10.2023.

Vu la demande VIAZUR n° 2023014142 ;

Vu la demande d'autorisation de prolongation des travaux relatif à la demande **n°23-BSM-00058**, présentée en date du 09/10/2023, par EAU D'AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT, 455, PROMENADE DES ANGLAIS IMMEUBLE LE PLAZA - 2ÈME ETAGE 06364 NICE - tél : 04 89 98 18 34 représentée par M. VALIENTE Alain - port : 06 64 48 13 58, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser **des travaux de renouvellement de l'assainissement, en agglomération - boulevard du Maréchal Leclerc, voie au n°19 boulevard du Maréchal Leclerc, rue Paul Doumer, rue Galliéni, parking Mairie, par l'entreprise SOGEA, 26, chemin des fades 06110 LE CANNET - 06 34 81 31 24 représentée par M GUILLOT Camille - port : 06 34 81 31 24, astreinte : 06 34 86 31 24, à compter du 24/10/2023 à 08 heures et jusqu'au 09/02/2024 à 18 heures ;**

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour parfaire le bon achèvement des travaux sus visés, il y a lieu de prolonger l'arrêté municipal n° 231031 du 16.10.2023 sus visés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 231031 du 16.10.2023 est prolongé au 01/03/2024.

ARTICLE 2 : Les autres articles et conditions énoncées dans l'arrêté municipal n° 231031 du 16.10.2023, restent inchangées.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 240135

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- EAU D'AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT,
- SOGEA.

ainsi qu'au le chef de la subdivision

ARTICLE 8 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 29 JAN. 2024

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer

Conseiller Métropolitain

Roger ROUX

